

**SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN
COLLEGE DE FORTSCHWIHR**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE du 07 juin 2022**

Sous la présidence de M. Marc BOUCHE, Président

Monsieur Marc Bouché souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 h 30

Membres présents :

Déléguée d'Andolsheim
Délégué de Bischwihr
Délégué de Fortschwihr
Délégué de Grussenheim
Délégués de Porte du Ried

Délégués de Horbourg-Wihr

Délégué de Jepsheim
Délégué de Muntzenheim
Délégué de Wickerschihr
Délégué de Urschenheim
Délégué de Durrenentzen
Délégués de la Communauté
de Communes du Pays Rhin-Brisach

Mme Pauline HAMRAOUI
M. Marie-Joseph HELMLINGER
M. Michel CAUMETTE
Mme Estelle BRAULT-PELUZZI
M. Christian DURR
Mme Carine BAUMANN
M. Daniel BOEGLER
Mme Pascale KLEIN

néant
M. Marc BOUCHE
M. Richard LEY
M. Robert KOHLER
néant
M. Sébastien FRECHARD
Mme Josiane BIGEL

Membres absents excusés :

Mme Elisabeth BRAESCH qui a donné procuration à Mme Pauline HAMRAOUI
Mme Delphine RIESS-OSTERMANN qui a donné procuration à M. Daniel BOEGLER
Mme Carole AUBEL -TOURETTE qui a donné procuration à M. Daniel BOEGLER
M. Arthur URBAN qui a donné procuration à M. Daniel BOEGLER
M. Joël HENNY, délégué de Jepsheim
M. Paul BASS, délégué de Durrenentzen

Secrétaire de séance : M. Michel CAUMETTE

Assistait également à la réunion : M. Jean-Raphaël KUEHN, directeur général des services

Ordre du Jour

COMPETENCE OBLIGATOIRE

A

A.1 – Approbation et signature du procès-verbal de la réunion du jeudi 3 mars 2022

A.2 - Attribution du marché pour la réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase avec mise en place de garde-corps de sécurité

A.3 – Avenant à la convention de mise à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin de M. Michel HUGLIN – modification de la durée de travail

A.4 – Renouvellement du contrat de maintenance informatique

A.5 – Décision modificative n°1

COMPETENCES OPTIONNELLES

B

B .1 – Compétence Espace Ried Brun

B.1.1 – Fixation des tarifs applicables aux manifestations organisées à l'Espace Ried Brun à compter du 01/09/2022

B.1.2 – Tarifs de location de l'Espace Ried Brun – prolongation de la validité des tarifs avec application des nouvelles conditions de location

B.1.3 – Convention Culturelle de partenariat triennal avec le CCM Le Castel, CCM 9 Ecus et le District

B .2 – Compétence Scolaire

B.2.1 – Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition de personnel en besoin temporaire pour l'Ecole maternelle de Porte du Ried

B.2.2 – Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition de personnel en besoin temporaire pour l'Ecole maternelle de Bischwihr

B.2.3 – Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition de personnel en besoin temporaire pour l'Ecole maternelle de Muntzenheim

B.2.4 – Demande de subvention pour la classe de découverte de l'Ecole élémentaire de Muntzenheim

B.2.5 – Convention de délégation de Colmar Agglomération au Syndicat pour l'organisation des services de ramassage scolaire des RPI et du RPC

B .3 – Compétence animation jeunesse

B.3.1 – nouvelles activités pour l'anim jeunes et fixation des tarifs

COMPETENCE OBLIGATOIRE

A

A.1 – Approbation et signature du procès-verbal de la réunion du jeudi 3 mars 2022

Sans objection

A.2 - Attribution du marché pour la réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase avec mise en place de garde-corps de sécurité

Communes ayant participé au vote : toutes les Communes

Dans le cadre de la réhabilitation du gymnase du Syndicat votée le 11 décembre 2020, il est prévu la réfection de l'étanchéité de la toiture de la partie ancienne du bâtiment comprenant la grande salle, les vestiaires et la salle de réunion, ainsi que la mise en place de garde-corps de sécurité.

Pour réaliser ces travaux, un appel d'offres a été lancé dans le cadre de la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 et R2123-1-1 du code de la commande publique.

Un avis d'appel à la concurrence a paru dans le journal L'ALSACE le 24 avril 2022 et sur le site de l'association des maires du Haut-Rhin via la plateforme Safe tender le 25 avril 2022.

La date de remise des offres a été fixée au 7 juin 2022 à 12 heures.

Les critères retenus dans le cadre du règlement de consultation pour le jugement des offres sont les suivants :

- Prix des prestations 70%
- Mémoire technique et références 30%

5 Offres ont été réceptionnées dans les délais sur le site de l'association des maires.

M. BOUCHE, Président ainsi que M. BOEGLER et M. CAUMETTE, Vice-Présidents ont procédé à l'examen des offres.

Les résultats sont reproduits dans le tableau ci-dessous :

N°	Nom des candidats	Offre conforme au RC	Critère n°1		Critère n° 2		Classement des offres		
			Prix en € TTC	En points 70	Valeur technique de l'offre	En points 30	Note globale	Classement final	Observations
1	RENOVA Bergheim	X	340 984,68	10	X	10	20	5	
2	SCHOENENBERGER Colmar	X	192 053,83	66,5	X	25	91,5	2	
3	SOPREMA Mulhouse	X	195 747,23	65	X	25	90	3	
4	RH TOITURE Wittelsheim	X	184 641,64	0*	X	26	26	4	*erreur de calcul dans total réel = 193 133,03 TTC
5	GASMI Horbourg-Wihr	x	182 697,94	70	X	25	95	1	

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité des Communes votantes

Décide de retenir l'offre de l'Entreprise GASMI de Horbourg-Wihr qui a obtenu le meilleur classement et dont l'offre s'élève à 182 697.44 € TTC

Autorise M. le Président à signer le marché et toutes pièces afférentes au dit-marché

Dit que les crédits nécessaires à ces travaux ont été inscrits au budget primitif 2022

A.3 – Avenant à la convention de mise à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin de M. Michel HUGLIN – modification de la durée de travail

Communes ayant participé au vote : toutes les Communes

Par délibération du 30 septembre 2021, le Syndicat a décidé de conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition de M. Michel HUGLIN à hauteur de 10/35 sur un emploi permanent en vacance temporaire d'emploi (art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984) sur la période du 12 octobre 2021 au 11 octobre 2022.

Compte tenu des missions dévolues à cet agent et de l'accroissement des tâches à effectuer, M. le Président propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de M. HUGLIN et de la porter à 20/35 à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il rappelle ses missions :

- entretien et dépannage sur les 3 bâtiments du syndicat dans des champs différents : changer les ampoules, plomberie, électricité, chauffage, serrurerie, équipements.
- Recensement des besoins de l'agent d'entretien du gymnase (personnel mis à disposition par Manne emploi) en matière de produits d'entretien, dysfonctionnement du bâtiment
- entretien des abords des bâtiments et plateau multisports (ramassage des déchets, désherbage, balayage des parkings si nécessaire et remise en état de la voirie publique, salage)
- espaces verts de l'Espace Ried Brun et du gymnase du collège (tonte, débroussaillage, évacuation des déchets verts, élagage, arrosage terrain de foot gymnase, confection de massifs et plantations, désherbage thermique, traçage du terrain de foot du gymnase avec M. Solohub)
- collecte des ordures ménagères en tri sélectif sur les sites "Espace Ried Brun" et collège
- assurer l'entretien courant des matériels et engins appartenant au syndicat (équipements techniques et banque de matériel associative)
- contrôle des véhicules de service (contrôles obligatoires, révisions, entretien)
- aide à la préparation des manifestations publiques organisées par le syndicat (mise en place de mobilier, tables et chaises, rangement)
- aide ponctuelle au régisseur de la salle culturelle de l'Espace Ried Brun pour le montage et démontage des spectacles
- rendez-vous pour les vérifications des bâtiments (extincteurs, électricité, détection incendie, équipements sportifs ...)

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des Communes votantes

Décide d'augmenter la quotité de travail de M. HUGLIN à compter du 1^{er} septembre 2022 et de la porter à 20 heures hebdomadaires, annualisée.

Décide de maintenir les dispositions fixant le traitement de cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 afférant au grade d'adjoint technique territorial.

Décide de faire bénéficier cet agent de la gratification de fin d'année octroyée au personnel, selon les dispositions en vigueur.

Décide de faire bénéficier cet agent des dispositions du régime indemnitaire instituée par le Syndicat (RIFSEEP), M. le Président se chargeant de la fixation du montant alloué.

Autorise M. le Président à signer avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin l'avenant nécessaire relatif à cette modification de la durée de travail, avec effet au 1^{er} septembre 2022.

Dit que les crédits nécessaires (art.6218 du budget primitif 2022) du Syndicat couvrent cette dépense.

A.4 – Renouvellement du contrat de maintenance informatique

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

Le contrat de maintenance informatique vient à échéance le 30 juin 2022.

Ce contrat couvre l'ensemble des postes informatiques installés

- Au Syndicat Pôle Ried Brun
- Dans les différentes écoles des communes ayant transféré la compétence du service école au Syndicat
 - Ecole maternelle de Bischwihr
 - Ecole élémentaire de Bischwihr à Fortschwihr
 - Ecole élémentaire de Fortschwihr
 - Ecole élémentaire de Wickerschihr
 - Ecoles maternelles et élémentaires de Porte du Ried
 - Ecoles maternelles et élémentaires de Muntzenheim

Le cahier des charges tient compte des éléments suivants :

- Devis de réparation pour le matériel dès le 1^{er} euro
 - Facturation à l'heure d'intervention
 - Fiche d'intervention obligatoire à établir par le prestataire et contresignée par le directeur du syndicat ou des écoles respectives, pour être joint à la facture.
- Compte-tenu des montants engagés sur les 3 dernières années de contrat (1 058 € en 2019, 673 € en 2020 et 1 269 € en 2021), Monsieur le Président a sollicité le prestataire actuel, Alsace Micro Services, qui donne entière satisfaction, pour une offre de prix.

Alsace Micro Service propose ses services aux conditions suivantes :

- Coût horaire d'intervention sur postes informatiques sur site ou à distance : 79 € HT/heure (identique à 2019)
- Coût horaire d'intervention sur serveur du Syndicat : 89 € HT/heure (identique à 2019)
- Frais de déplacement : 29.50 € HT/km (identique à 2019)
- Délai maximum d'intervention : J + 2 heures à partir de la demande (identique à 2019)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et après avoir examiné cette offre,

Décide à l'unanimité de retenir l'offre de la société Alsace Micro Services de Colmar, et autorise M. le Président à signer le contrat de maintenance avec effet du 1^{er} juillet 2022, pour une durée de 3 ans.

A.5 – Décision modificative n°1

Dans le cadre des opérations d'investissement réalisés en 2021, deux dépenses ont bénéficié de subventions :

- Une subvention de 12 309 € de la CAF du Haut-Rhin pour l'acquisition d'un mini-bus
- Une subvention de 4 750 € du Syndicat Départemental d'électricité pour la mise en place de foyers lumineux led sur le site de l'Espace Ried Brun.

Ces subventions doivent être amorties et faire l'objet de reprises de subvention.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022, aucun montant n'a été prévu pour constater ces reprises de subventions.

Il y a donc lieu d'effectuer une décision modificative pour inscrire ces montants.

Le Comité Syndical, sur proposition de M. le Président, à l'unanimité des Communes votantes, approuve la décision modificative budgétaire N°1, selon le tableau ci-dessous.

DESIGNATION	DEPENSES (1)		RECETTES (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-33 : virement à la section d'investissement	0,00 €	475,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-522 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 461,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 936,80 €	0,00 €	0,00 €
R-777-33 : Quote part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	475,00 €
R-777-522 : Quote part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 461,80 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 936,80 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 936,80 €	0,00 €	2 936,80 €
INVESTISSEMENT				
R-021-33 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	475,00 €
R-021-522 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 461,80 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 936,80 €
D-13918-33 : Autres	0,00 €	475,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-522 : Autres	0,00 €	2 461,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 936,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	2 936,80 €	0,00 €	2 936,80 €
TOTAL GENERAL		5 873,60 €		5 873,60 €

COMPETENCES OPTIONNELLES

B

B .1 – Compétence Espace Ried Brun

B.1.1 – Fixation des tarifs applicables aux manifestations organisées à l’Espace Ried Brun à compter du 01/09/2022

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschihr,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Président,

Décide à l’unanimité des communes votantes de fixer les tarifs applicables à l’Espace Ried Brun pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 comme suit :

- **Pass culturel comprenant 8 spectacles : 70,00 €**
- **Tarifs Spectacles**

Spectacles adultes

Dates	Titres des spectacles	Tarif plein	Tarif réduit (personne à mobilité réduite, groupe à partir de 10 personnes, demandeur d’emploi, carte Cezam, jeunes -18 ans, étudiants)
7 octobre 2022	Brenda Boykin et Moulin à Café	12 €	10 €
6 novembre 2022	Jusqu’à l’or c’est pas coton	16 € (tarif unique)	/
9 décembre 2022	Les Improvisateurs	12 €	10 €
19 janvier 2023	Boule de Suif	12 €	10 €
10 février 2023	Mau d’Amour	12 €	10 €
16 mars 2023	Un Jour d’Eté	12 €	10 €
14 avril 2023	El Spectacolo	12 €	10 €
02 juin 2023	Capitaine Sprütz	12 €	10 €

- **Tarifs Spectacle hors saison 2022/2023**

Pour le concert « TRIBUTE TO ABBA GOLD EUROPE » prévu le 18 novembre 2022, les tarifs seront les suivants :

- Tarif plein : 23.00 €
- Tarif réduit : 20.00 €
- Tarif de vente le soir du spectacle : 25.00 €

Le spectacle du 17 mai 2023 (Rêver Molière), organisé en partenariat avec la Comédie de Colmar, sera proposé à titre gratuit.

Spectacles jeune public

- Tarif unique 6,00 €

Spectacles scolaires

- Tarif unique 2.50 €

• **Cinéma**

- Tarif adulte 5,00 €

- Tarif jeune jusqu'à 14 ans 4,00 €

- Supplément film 3D 1,00 €

Le supplément de 1 € pour la 3D comprend la mise à disposition de lunettes adaptées

- Tarif scolaire (Ecoles primaires et Collège) 3.50 €

- Collège au cinéma 2.50 €

• **Tarifs boissons**

- Sodas 50 cl..... 2.00 €

- Sodas en promo (tarif réduit)..... 1.00 €

- Jus de fruits 25 cl..... 1.50 €

- Jus de fruits 50 cl..... 2.00 €

- Jus de fruits en promo (tarif réduit)..... 1.00 €

- Eau 50 cl..... 1.50 €

- Café..... 1.00 €

- Vin 2.00 €

- Crémant 2.50 €

- Bouteille vin 12.00 €

- Bouteille crémant..... 15.00 €

- Bière..... 2.00 €

• **Tarifs Confiteries**

- Pop corn 100 g..... 1.50 €

- Pringles 40 g..... 1.50 €

- M & M'S 45 g..... 1.00 €

- Skittles 55 g..... 1.00 €

- Sucette 0.50 €

- Bonbon haribo 40g..... 1.00 €

- Gâteaux 1.50 €

B.1.2 – Tarifs de location de l'Espace Ried Brun – prolongation de la validité des tarifs avec application des nouvelles conditions de location

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschihr,

Par délibération du 30 septembre 2021, le Comité Syndical a fixé les tarifs de location de l'Espace Ried brun pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Compte tenu des nouvelles modalités de location adoptées le 7 décembre 2021 par le comité Syndical et particulièrement le point 3 de la délibération qui prévoit un envoi des contrats de location au minimum 9 mois avant la date prévue de la manifestation, M. le Président propose de prolonger les tarifs votés le 30 septembre 2021 et confirmés le 7 décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2023.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes

Accepte la proposition de M. le Président de prolonger les tarifs votés concernant la location de l'Espace Ried brun jusqu'au 30 juin 2023.

B.1.3 – Convention culturelle de partenariat triennal avec le CCM Le Castel, CCM 9 Ecus et le District

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwih, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschwih

M. le Président, présente le projet de renouvellement de la convention de partenariat culturel qui liera le Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwih, les deux caisses du Crédit Mutuel, les 9 Ecus et le Castel ainsi que le district de Colmar pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ce partenariat prévoit notamment :

- La mise à disposition de 40 billets par spectacle à destination des deux caisses du Crédit Mutuel
- La gestion des invitations par le Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwih
- La gestion des statistiques permettant l'évaluation du partenariat

Le crédit mutuel s'engage à verser une subvention de fonctionnement sur 3 ans au démarrage de chaque saison culturelle, début septembre.

Cette contribution financière forfaitaire annuelle se répartit de la manière suivante :

- Crédit Mutuel Les 9 Ecus..... 2 500 €
- Crédit Mutuel Le Castel 2 500 €
- District de Colmar 2 500 €

Les 2 caisses de Crédit Mutuel financeront également 1 spectacle Jeune Public au cours de la saison 2022/2023

Le partenariat portera sur 3 ans avec les deux caisses du Crédit Mutuel et le District.

Le Comité Syndical autorise M. le Président à finaliser ce partenariat et à signer tous documents y afférent.

B .2 – Compétence Scolaire

B.2.1 – Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition de personnel en besoin temporaire pour l'Ecole maternelle de Porte du Ried

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwih, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschwih

La Commune de Porte du Ried informe le Syndicat de l'ouverture d'une classe enfantine regroupant les grandes sections et le CP à l'école maternelle à la rentrée 2022/2023.

Pour assurer l'encadrement de cette classe, le syndicat envisage de donner suite à la demande de la commune de Porte du Ried à travers un recrutement temporaire sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, basé sur l'article 3-I. 1° de la loi du 26 janvier 1984.

M. le Président propose de solliciter les services du centre de gestion du Haut-Rhin pour cette mise à disposition.

Compte tenu des horaires de classe, le temps de travail annualisé correspondrait à une quotité de travail de 22,13/35.

Les coûts seraient remboursés au centre de gestion majoré de 4 % de frais de gestion.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25.

Considérant que le centre de gestion du Haut-Rhin peut mettre des agents à disposition des établissements publics de coopération intercommunale pour assurer des missions temporaires.

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission sont financées par l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

décide de conventionner avec le centre de gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à compter du 31/08/2022 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art. 3-I.1°) pour une durée maximale de 12 mois.

décide de fixer le temps de travail de cet agent contractuel à 22.13/35 hebdomadaire, annualisé.

décide de fixer le traitement de cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 afférant au grade d'agent social territorial.

décide de faire bénéficier cet agent de la gratification de fin d'année octroyée au personnel syndical.

décide de faire bénéficier cet agent des dispositions du régime indemnitaire institué par le syndicat (RIFSEEP), M. le Président se chargeant de la fixation du montant alloué.

charge M. le Président du recrutement de cet agent contractuel.

autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec le centre de gestion du Haut-Rhin et toutes pièces afférentes à ce dossier.

dit que les crédits nécessaires au financement de ce poste (art. 6218 du budget primitif 2022) du syndicat couvrent cette dépense.

B.2.2 - Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition de personnel en besoin temporaire pour l'Ecole maternelle de Bischwihr

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschihr

Par délibération du 17 juin 2021, le Comité Syndical a décidé de contractualiser avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un agent contractuel sur un emploi permanent en vacance temporaire d'emploi (art.3-2) pour assurer l'encadrement de la 4eme classe de l'école maternelle de Bischwihr.

Ainsi, pour les besoins de continuité de service, le Syndicat propose de prolonger cette convention pour une année supplémentaire dans la mesure où la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les coûts seraient remboursés au centre de gestion majoré de 4 % de frais de gestion.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25.

Considérant que le centre de gestion du Haut-Rhin peut mettre des agents à disposition des établissements publics de coopération intercommunale pour assurer des missions temporaires.

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission sont financées par l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention.

décide de prolonger avec le centre de gestion du Haut-Rhin la convention pour la mise à disposition d'un agent contractuel sur un emploi permanent en vacance temporaire d'emploi (art.3-2) à compter du 01/09/2022 pour une durée maximale de 12 mois, soit jusqu'au 31/08/2023.

décide de maintenir le temps de travail de cet agent contractuel à 26.41/35 hebdomadaire, annualisé.

décide de fixer le traitement de cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 afférant au grade d'agent social territorial.

décide de faire bénéficier cet agent de la gratification de fin d'année octroyée au personnel syndical.

décide de faire bénéficier cet agent des dispositions du régime indemnitaire institué par le syndicat (RIFSEEP), M. le Président se chargeant de la fixation du montant alloué.

Autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Dit que les crédits nécessaires au financement de ce poste (art. 6218 du budget primitif 2022) du syndicat couvrent cette dépense.

B.2.3 – Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition de personnel en besoin temporaire pour l'Ecole maternelle de Muntzenheim

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschihr

Par délibération du 17 juin 2021, le Comité Syndical a décidé de contractualiser avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un agent pour l'école maternelle de Muntzenheim pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article. 3-I1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée d'une année, soit du 27/08/2021 au 26/08/2022.

Ainsi, pour les besoins de continuité de service, le Syndicat propose de solliciter les services du centre de gestion du Haut-Rhin pour une mise à disposition d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, relatif à la vacance temporaire d'emploi.

Le contrat serait conclu pour une durée déterminée (CDD) qui ne peut excéder un an.

La durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Les coûts seraient remboursés au centre de gestion majoré de 4 % de frais de gestion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25.

Considérant que le centre de gestion du Haut-Rhin peut mettre des agents à disposition des établissements publics de coopération intercommunale pour assurer des missions temporaires.

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission sont financées par l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention.

Décide de conventionner avec le centre de gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un agent contractuel sur un emploi permanent en vacance temporaire d'emploi (art. 3-2) à compter du 27/08/2022 pour une durée maximale de 12 mois, prolongeable dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

Décide de fixer le temps de travail de cet agent contractuel à 12.48/35 hebdomadaire, annualisé.

Décide de fixer le traitement de cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 afférant au grade d'agent social territorial.

Décide de faire bénéficier cet agent de la gratification de fin d'année octroyée au personnel syndical.

Décide de faire bénéficier cet agent des dispositions du régime indemnitaire institué par le syndicat (RIFSEEP), M. le Président se chargeant de la fixation du montant alloué.

Autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec le centre de gestion du Haut-Rhin et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Dit que les crédits nécessaires au financement de ce poste (art. 6218 du budget primitif 2021) du syndicat couvrent cette dépense.

B.2.4 – Demande de subvention pour la classe de découverte de l'Ecole élémentaire de Muntzenheim

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschihr

Par courrier du 16 mai 2022, l'école élémentaire de Muntzenheim sollicite le Syndicat pour une subvention dans le cadre d'un projet de classe de découverte du 10 au 14 octobre 2022 au centre PEP de la Chaume à Orbey pour 54 élèves de CE2 et CM1.

M. le Président rappelle les dispositions concernant les participations du Syndicat aux classes de découverte, à savoir, la prise en charge d'une subvention pour une classe par Commune et par année scolaire

La subvention du Syndicat est attribuée en fonction de la classification du centre (catégorie A, B, ...)

La Commune de Muntzenheim souhaiterait partir avec 2 classes et sollicite donc la subvention des années 2022 et 2023.

Le montant de la subvention peut être estimé à ce jour à 2 700.00 € sur la base suivante :
54 élèves X 5 jours X 10 € (tarif/nuitée du centre PEP classé en catégorie A)

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des Communes votantes,

Donne son accord à cette demande pour un montant de subvention de 2 700.00 €

Précise que cette subvention sera mandatée comme une subvention exceptionnelle puisqu'elle n'a pu être budgétisée et inscrite dans le tableau des subventions compte-tenu de la demande tardive.

B.2.5 – Convention de délégation de Colmar Agglomération au Syndicat pour l'organisation des services de ramassage scolaire des RPI et du RPC

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwih, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschwih

Dans le cadre de la compétence du transport scolaire repris par Colmar Agglomération en septembre 2021, M. le Président présente le projet de reconduction de la convention initiale de septembre 2021, confiant une délégation partielle de services de transports scolaires au syndicat pôle Ried Brun afin de gérer ces services de manière efficace en matière d'organisation de ces transports.

Les services concernés comprennent le service de ramassage scolaire de Porte du Ried (RPC) et le service de ramassage scolaire du RPI du Ried pour les communes de Bischwihr, Fortschwih et Wickerschwih.

La gestion qui serait confiée au syndicat comporte la définition des circuits, les horaires et arrêts, le règlement de service, la vérification des factures du transporteur, titulaire du marché ...

Le comité syndical, après avoir entendu les explications de M. le Président, et à l'unanimité des communes votantes ,

Approuve la reconduction de la convention initiale de septembre 2021 pour la délégation partielle au syndicat des services de transport de ramassages scolaires de Porte du Ried et du RPI du Ried (Bischwihr, Fortschwih et Wickerschwih) pour une durée d'une année à compter du 01/09/2022.

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

B .3 – Compétence animation jeunesse

B.3.1 Nouvelles activités pour l'anim jeunes et fixation des tarifs

M. Steve Casotti, responsable du service jeunesse du syndicat propose les nouvelles activités suivantes :

Activité	Lieu	Tarif proposé	
		Communes adhérentes à la compétence	Communes non adhérentes à la compétence
Bracelets brésiliens	Espace Ried Brun	6 €	8 €
Initiation au karaté	Gymnase de Fortschwih	5 €	7 €
Trampoline Park	Mulhouse	12 €	14 €
Europa Park (modification de tarif)	Europa Park	40 €	42 €

Le Comité syndical, à l'unanimité des Communes votantes, **accepte** les propositions et les tarifs correspondants.

La séance est levée à 19H45

